



**RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE
DES RÉOLUTIONS DE LA 53^{ÈME} ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE TENUE À
ARUSHA (TANZANIE), PAR LE PARLEMENT DU ZIMBABWE**

1.0 Introduction

1.1 Les réponses du Parlement du Zimbabwe aux résolutions adoptées lors de la 53^{ème} Assemblée plénière du FP-SADC s'inspirent des termes de l'article 119 de la Constitution qui « **habilite le Parlement à protéger la Constitution en exerçant une fonction du contrôle sur toutes les institutions et agences gouvernementales à tous les niveaux** ».

1.2 Dès le départ, il est impératif d'indiquer que les réunions de la 53^{ème} Assemblée plénière qui se sont tenues à Arusha, en Tanzanie, ont eu lieu pendant la saison électorale du Zimbabwe, de sorte que peu de stratégies de mise en œuvre décisives ont été réalisées, le pays ayant alors organisé ses élections harmonisées les 23 et 24 août 2023.

2.0 Rapport sur la mise en œuvre de la résolution relative au symposium [colloque] sur le thème : « Moderniser l'agriculture pour lutter contre l'insécurité alimentaire et le chômage des jeunes dans la région de la SADC : Rôle des Parlements ».

1. Le Zimbabwe connaît désormais la sécurité alimentaire, avec une récolte de maïs excédentaire de 3,5 millions de tonnes et 475 993 tonnes de blé récoltées en 2023.
2. Le Zimbabwe met en œuvre le programme d'agriculture résistant au climat, communément appelé ***Pfumvudza/Intwasa***, qui soutient plus de 1,6 million de ménages vulnérables dans la production de maïs, de tournesol, de petites céréales et de soja. *Pfumvudza/Intwasa* est un terme zimbabwéen utilisé dans deux langues vernaculaires principales, qui fait littéralement référence

à l'apparition de nouvelles feuilles au printemps, marquant le début d'une nouvelle campagne agricole. *Pfumvudza /Intwasa* est unique en raison de la petite taille minimale de la parcelle (16 m × 39 m), qui suffit à la préparer facilement, y compris le paillage et l'application d'engrais dans le même trou que les semences afin d'éviter le gaspillage. Les trous peuvent désormais être creusés à l'aide d'une bêche tarière manuelle motorisée pour accélérer le processus de plantation.

3. Le Ministère des terres, de l'agriculture, de l'eau, de la pêche et du développement rural a dépassé l'objectif de formation de 1 600 jeunes dans le secteur agricole afin d'améliorer la productivité et l'expertise technique employée par ces mêmes jeunes.
4. Un Ministère à part entière de l'autonomisation, du développement et de la formation professionnelle des jeunes a été créé pour s'occuper de ce groupe démographique important.
5. Le même Ministère a élaboré une Politique nationale de la jeunesse (2020-2025) afin de favoriser la participation des jeunes à l'économie générale du Zimbabwe, y compris à l'agriculture.
6. La Youth Empowerment Bank Limited, créée en 2018, a accordé des prêts à 2 425 jeunes pour qu'ils se lancent dans des projets de chaînes de valeur agricoles.
7. Le programme du Parlement des jeunes [junior] permet aux jeunes du Zimbabwe de débattre des questions qui les concernent et de défendre les droits des jeunes au Zimbabwe, notamment le droit d'accès à la terre.

3.0 Recommandation (viii) : *Les Parlements, qui ont la responsabilité d'adopter les budgets nationaux, devraient veiller*

à ce que le secteur de l'agriculture bénéficie d'une allocation budgétaire adéquate dans le but d'améliorer la productivité agricole.

Le budget national du Zimbabwe pour 2023 a tenté de se conformer au Protocole de Malabo en veillant à ce que 10 % du budget soient alloués au Ministère de l'agriculture.

4.0 Rapport sur la mise en œuvre des résolutions relatives à l'adoption d'une motion sur le plafond de la dette dans les États membres de la SADC : Recommandation (i) Les États membres sont invités à renforcer leur contrôle externe en adoptant et en mettant en œuvre les mesures suivantes : (i) des organismes gouvernementaux indépendants tels que les bureaux de gestion de la dette publique ; (assurer la coopération avec les agences gouvernementales et les coûts du service de la dette par la transposition au niveau national de la Loi type sur la gestion des finances publiques); (ii) en utilisant les rapports des organisations de la société civile ou des groupes de réflexion.

En 2010, le Zimbabwe a créé l'Office de gestion de la dette, qui relève du Ministère des finances et de la promotion des investissements, dans le but d'une gestion efficace de la dette et de respecter le ratio dette/PIB de la SADC, qui ne doit pas dépasser 60 % pour tous les États membres. La Loi sur la gestion de la dette publique [Chapitre 22.21] (Loi 4 de 2015) constitue le cadre juridique de la politique de gestion de la dette. La gestion de la dette au Zimbabwe est soutenue par le Parlement. La Commission anti-corruption du Zimbabwe et le Bureau du Vérificateur général renforcent également l'efficacité des stratégies de gestion de la dette publique en examinant minutieusement le régime des dépenses du budget national. Pour renforcer la mise en œuvre des dispositions de l'Office de la dette publique, le Parlement modifie la Loi sur la gestion des finances publiques afin d'y intégrer les dispositions de la Loi type sur la

gestion des finances publiques, renforçant ainsi l'efficacité de l'Office de la gestion de la dette.

5.0 La recommandation (vii) implore les pays riches en ressources de s'appuyer sur les ressources que Dieu leur a données pour soutenir les dépenses publiques, plutôt que de recourir à l'emprunt. *Cela est particulièrement évident dans le cas du Botswana, par exemple, qui a misé sur ses diamants.*

Le Zimbabwe a adopté une politique de valorisation et d'enrichissement de ses ressources minérales, ce qui a donné naissance à des industries minières en aval. Le récent séminaire pré-budgétaire de 2024 organisé par le Parlement du Zimbabwe a exhorté le gouvernement à accélérer la mise en œuvre des politiques de valorisation et d'enrichissement dans les secteurs minier et agricole.

6.0 Rapport sur la mise en œuvre des résolutions sur : « Que peuvent faire les Parlementaires pour une approche fondée sur les droits de la conduite des affaires dans le secteur des ressources naturelles dans la région de la SADC ? »

La recommandation (i) réaffirme le rôle central des Parlementaires dans la promotion du concept d'entreprises et de droits de l'homme dans le secteur extractif en Afrique australe, afin de garantir que les sociétés transnationales respectent les droits de l'homme et les lois environnementales et que les citoyens et les communautés disposent de voies de recours en cas de violation de ces droits.

Le Parlement du Zimbabwe s'est doté d'une nouvelle Commission thématique sur le changement climatique chargée de contrôler les politiques gouvernementales, notamment en matière de réduction des risques de catastrophes, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets, ainsi que les programmes mis en œuvre par le Gouvernement. Le Parlement examinera bientôt le projet de Loi sur le changement climatique qui vise à réglementer les émissions de gaz à effet

de serre et à faciliter les technologies de développement à faible émission de carbone, notamment en renforçant les institutions et les mécanismes de financement appropriés, en collaboration avec la Commission spéciale sur le changement climatique. Ces deux Commissions plaident en faveur de la promulgation du projet de Loi sur le changement climatique, avec le soutien de l'Agence zimbabwéenne de gestion de l'environnement (EMA) et de l'Association des juristes en droit de l'environnement du Zimbabwe (ZELA).

Par ailleurs, le Parlement du Zimbabwe a signé un Protocole d'accord avec l'Association des juristes en droit de l'environnement du Zimbabwe (ZELA) en 2020 dans le but de former les Parlementaires et le personnel afin d'assurer un contrôle solide de la protection de l'environnement, de l'impact du changement climatique et de la manière de faire participer les communautés dans la protection de l'environnement.

En outre, une délégation de Parlementaires a participé à la COP 27, à Sharm El Sheikh, en Égypte. Cette année, le Parlement du Zimbabwe sera représenté à la COP 28 à Dubaï, aux Émirats arabes unis (EAU), afin de mener une analyse comparative sur la manière dont le Parlement zimbabwéen peut mettre en œuvre l'Accord de Paris sur le changement climatique.

7.0 Résolution sur l'utilisation des médias sociaux pour promouvoir la participation politique des femmes dans la région de la SADC.

La recommandation (ii) invite les Parlements membres de la SADC à rationaliser les programmes parlementaires pour permettre l'inclusion des TIC et une participation accrue des femmes Parlementaires, en particulier sur les questions en constante évolution telles que les médias sociaux.

Récemment, l'Hon. Président du Parlement a conduit une délégation au Deuxième Sommet international des Commissions d'avenir, qui s'est tenu autour du thème général : « **Ouvrir le présent à l'avenir : la démocratie de l'avenir, l'intelligence artificielle (IA) et les Parlements** ». Les Parlementaires qui ont participé à ce Sommet ont reconnu l'importance fondamentale d'incorporer l'application de l'intelligence artificielle dans les processus parlementaires vis-à-vis de l'e-gouvernance qui prévaut actuellement dans plusieurs États développés. En conséquence, le Parlement du Zimbabwe mettra en place une « Commissions d'avenir » pour garantir l'application de la gouvernance électronique tout en limitant les effets négatifs de l'application de l'intelligence artificielle grâce à la mise en place d'un cadre juridique solide.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous soumettre ce Rapport. Je vous remercie.